

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1504

présenté par
Mme Degois

ARTICLE 19

Après le mot : « missions »,

supprimer la fin de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du champ de l'ordonnance les conditions d'emplois et de rémunération des personnels intervenant auprès des médecins pour les assister dans leur pratique quotidienne.

Les assistants médicaux ne bénéficient pas d'une définition juridique actuellement, et tandis qu'une concertation de trois mois a été ouverte depuis le 24 janvier, il paraît anticipé de prévoir les conditions dans lesquels ces personnels pourront intervenir auprès des médecins.

Dès lors, la suppression d'une partie de l'alinéa doit être appliquée.